



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
31 octobre 2014

FRANÇAIS  
Original: anglais

---

### Treizième session

New York, 8-17 décembre 2014

## Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale

### Note du Secrétariat

Conformément aux paragraphes 44 à 49 de la résolution ICC-ASP/12/Res.8 en date du 27 novembre 2013, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après, aux fins de son examen par l'Assemblée, le rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le présent rapport rend compte du résultat des consultations informelles entre la Cour et le Groupe de travail de La Haye du Bureau.

## I. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), comme le montre le rappel des résolutions antérieures qu'elle a adoptées à ce sujet<sup>1</sup>, s'est très tôt attachée à encourager le processus de planification stratégique en tant qu'élément constitutif de l'établissement et de la gestion des activités multiples de la Cour dans la mise en œuvre du Statut de Rome.

2. À sa douzième session, l'Assemblée a pris note du Plan stratégique révisé de la Cour pour 2013-2017 ainsi que du Plan stratégique révisé du Bureau du Procureur pour les années 2012-2015, et elle réaffirmé l'importance du lien et de la cohérence entre processus de planification et processus budgétaire<sup>2</sup>. L'Assemblée a prié le Bureau de collaborer avec la Cour sur les questions relatives à la gestion des risques et sur l'élaboration d'une stratégie concernant les opérations hors siège.

## II. Suivi de la douzième session de l'Assemblée et planification stratégique en 2014

3. Le 18 février 2014, le Bureau a nommé Madame l'Ambassadrice Vesela Mr en Kora (Croatie) facilitatrice pour la question de la planification stratégique. La facilitatrice a organisé des consultations avec les États Parties et la Cour dans le cadre du Groupe de travail de La Haye du Bureau (ci-après « le Groupe de travail ») les 10 avril, 15 mai et 27 octobre 2014 ; des représentants de la communauté de ONG y ont également pris part.

4. En se fondant sur les exposés et les documents soumis par la Cour, le Groupe de travail a débattu des questions suivantes :

- (a) les activités en matière de poursuites et de procès, notamment vue d'ensemble pour 2013 et prévisions pour 2015 ;
- (b) le Plan stratégique 2013-2017 ;
- (c) le Plan stratégique révisée du Bureau du Procureur ;
- (d) les plans stratégiques thématiques de la Cour ;
- (e) la stratégie de communication de la Cour.

### A. Présentation des activités en matière de poursuites et de procès, incluant notamment une vue d'ensemble pour 2013 et les prévisions pour 2015

#### 1. Activités judiciaires

5. Lors de la réunion du 10 avril, la Présidence de la Cour a indiqué que le budget-programme proposé avait été élaboré sur la base des prévisions en matière de poursuites et de procès, et conformément aux exigences du Plan stratégique de la Cour<sup>3</sup>. Il a été toutefois souligné que les prévisions peuvent être susceptibles de modifications au cours de la préparation du budget en raison des facteurs suivants : a) en cas d'ouverture d'une nouvelle situation ; b) confirmation de charges par la Chambre préliminaire ; c) condamnation ou acquittement ; d) en cas d'autre événement imprévu.

<sup>1</sup> Résolutions ICC-ASP/4/Res.4, ICC-ASP/5/Res.2, ICC-ASP/6/Res.2, ICC-ASP/7/Res.3, ICC-ASP/8/Res.3, ICC-ASP/9/Res.3, ICC-ASP/10/Res.5, ICC-ASP/11/Res.8. and ICC-ASP/12/Res.8.

<sup>2</sup> Résolution ICC-ASP/12/Res.8.

<sup>3</sup> <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/registry/ICC-Strategic-Plan-2013-2017-190413.pdf>. La Cour a rappelé que la préparation du projet de budget-programme 2014 prenait pour base le Plan stratégique.

## 2. Bilan des activités judiciaires de la Cour pour l'année 2013

6. Concernant ses activités en matière de poursuites et de procès pour l'année 2013, la Cour a indiqué que, bien que de nombreuses prévisions en matière judiciaire pour l'année 2013 se soient révélées exactes, un certain nombre de dossiers imprévus ont entraîné des retards en ce qui concerne la confirmation de charges dans l'affaire Gbagbo, l'ouverture des audiences dans l'affaire Kenyatta, les dernières étapes du procès Katanga et l'audience des témoins dans l'affaire Bemba.

## 3. Prévisions les plus importantes pour l'année 2015

7. Concernant les prévisions pour 2015, la Cour a rappelé que certaines affaires en étaient au stade final de l'appel, que plusieurs autres en étaient à la phase du procès, et que dans l'attente des décisions de confirmation de charges devant être prononcées en 2014, quatre nouveaux procès pourraient être intentés en 2015<sup>4</sup>.

8. Les États Parties ont ensuite été informés des prévisions actualisées pour 2015 par l'intermédiaire du projet de budget-programme et du budget supplémentaire de la Cour.

9. Les prévisions budgétaires actualisées attribuables aux activités de la Cour en matières d'enquêtes, de poursuites et de procès, concernent :

- (a) cinq enquêtes actives, deux enquêtes effectuées au titre de l'article 70 et la préservation d'éléments de preuve dans neuf enquêtes en hibernation ;
- (b) la préparation de procès pour deux affaires (Ntaganda et Gbagbo, six mois chacun) ;
- (c) les audiences pour cinq affaires (Ntaganda, six mois ; Kenyatta, douze mois ; Ruto/Sang, douze mois ; Banda, douze mois ; et Gbagbo, six mois) ;
- (d) les procédures de fixation de la peine et de réparations pour Bemba, le cas échéant, trois mois ; et
- (e) le dernier appel pour une affaire (Bemba) et les appels interlocutoires.

10. Conformément à la pratique de la Cour, les prévisions budgétaires pour 2015 ont été effectuées et convenues par les organes de la Cour sur la base de plans de travail en matière de poursuites et de procès pour la prochaine année, sous réserve qu'elles puissent être estimées avec précision pour la fin du mois de juin 2014. Étant donné le caractère imprévisible du travail judiciaire de la Cour, il est de la politique de la Cour d'assurer un budget uniquement pour les événements prévus de manière certaine pour l'année suivante, et qui peuvent être estimés avec précision. Ainsi, *BléGoudé* et *Bemba et al* (affaires conduites au titre de l'article 70), qui en sont à la phase de confirmation de charges ne sont pas comprises dans le budget.

## 4. Activités de poursuites

11. Le Bureau du Procureur a présenté une vue d'ensemble de ses activités à la lumière du Plan stratégique révisé du Bureau pour les années 2012-2015<sup>5</sup>, qui a conduit à des réorientations sur le plan de la politique, sur le plan des ressources, ainsi que sur le plan organisationnel. Le Bureau du Procureur a souligné en particulier : a) la nécessité de mener des enquêtes à durée indéterminée dans quelques cas ; de conduire en aval une stratégie ; et de garantir la tenue du procès aussi rapidement que possible ; b) la possibilité, pour le Bureau du Procureur, d'utiliser toutes les ressources par la tenue d'un registre ainsi qu'une procédure simplifiée de recrutement ; c) les changements organisationnels importants aux plans de la gestion, des enquêtes et des poursuites.

<sup>4</sup>. Les prévisions pour 2015 se trouvent dans l'Introduction au projet de budget-programme pour 2015 (ICC-ASP/13/10), soumises par la Cour le 22 août 2014. Le budget supplémentaire (ICC-ASP/13/10/Add.1) a été publié le 20 octobre 2014; le paragraphe 7 et l'annexe I du budget supplémentaire se rapportent aux prévisions relatives aux deux enquêtes actives séparées en République centrafricaine par le Bureau du Procureur.

<sup>5</sup>. Adopté en octobre 2013.

12. En 2013, il y a eu une hausse à la fois du nombre des enquêtes et des examens préliminaires, et le grand nombre d'événements imprévus a requis de continus réajustements d'activités.

## **B. Plan stratégique 2013-2017**

13. Les États Parties ont été informés que le Plan stratégique a été utilisé pour préparer le projet de budget-programme 2014, et qu'il y a été fait référence tout au long du document, notamment les liens existant entre les objectifs stratégiques et les objectifs annuels<sup>6</sup>.

14. Le groupe de travail a été informé que la Cour fera en sorte d'aligner son examen annuel du Plan stratégique sur les priorités stratégiques de l'année, ce qui permettra également à la Cour d'évaluer dans quelle mesure elle a réussi à atteindre ses objectifs de 2014. L'actualisation du Plan stratégique devrait être prêt pour février 2015 et devrait ensuite servir de base pour les prévisions de l'année 2016 des activités de la Cour ; à leur tour ces prévisions devront être gardées à l'esprit au moment de préparer le projet de budget-programme pour 2016.

15. En outre, au cours du deuxième trimestre 2015, la Cour s'efforcera d'aligner, là où il est nécessaire, l'actualisation du Plan stratégique du Bureau du Procureur, qui devrait être prêt pour mai 2015, avec tous les efforts du Greffe pour avoir un plan spécifique à l'organe de la Cour. Il serait ainsi souhaitable qu'au cours de la seconde moitié de 2015, la Cour soit en mesure de fournir une actualisation complète, à la fois de son Plan stratégique révisé (dont dépend le budget) et des efforts pour simplifier les documents stratégiques spécifiques à l'organe de la Cour.

16. De l'avis de la Cour, en 2014, un grand nombre d'objectifs esquissés dans son Plan stratégique ont été atteints. Cela est dû en partie à la réforme en cours/aux projets révisés menés par l'ensemble des organes. L'alignement du budget de la Cour sur le Plan stratégique a produit des effets positifs dans le sens d'une orientation générale plus affirmée. Alors que la Cour est toujours prête à affronter l'imprévu du point de vue de ses activités – l'arrestation de fugitifs, de nouvelles situations, de nouvelles affaires, etc. –, le Plan stratégique indique une orientation et une direction générales, maintenant ainsi la concentration de la Cour sur les objectifs fixés.

### **1. Indicateurs de performance**

17. Le groupe de travail s'est félicité des améliorations constantes apportées par la Cour aux indicateurs de performance intégrés dans le projet annuel de budget-programme, pour chaque grand programme<sup>7</sup> ainsi qu'aux réalisations qui lui sont liées, inclus dans le rapport annuel de la Cour sur l'exécution des programmes<sup>8</sup>.

### **2. Lien entre le Plan stratégique et la gestion du risque**

18. Rappelant que la Cour avait indiqué en 2013 qu'un développement de la stratégie globale de gestion du risque restait limité en raison de la situation budgétaire et qu'elle devait se concentrer sur les risques stratégiques majeurs dans le but de gérer au moins les plus importants<sup>9</sup>, le groupe de travail a pris note des efforts entrepris à ce sujet, ainsi qu'il fut expliqué par la Cour dans son rapport annuel sur les activités et réalisations de programmes pour l'année 2013, pour se doter d'un système de gestion et d'identification des risques entièrement opérationnel dans le cours de l'année 2014<sup>10</sup>. Le Fonds au profit

<sup>6</sup>. ICC-ASP/13/19, §§ 231 et 232. Le projet de budget-programme 2015 se trouve dans ICC-ASP/13/10 ; les remarques générales sur les prévisions pour 2015 et le lien entre le Plan stratégique et la préparation du projet de budget-programme pour 2015 se trouvent aux §§ 21 à 27 du budget. L'annexe III contient les prévisions et les paramètres sur lesquels le projet de budget-programme pour 2015 a été préparé. Les annexes V a) et V b) contiennent les objectifs stratégiques de la Cour (2013-2017) et du Bureau du Procureur (2012-2015).

<sup>7</sup>. ICC-ASP/13/10.

<sup>8</sup>. ICC-ASP/13/19, annexes I à XI.

<sup>9</sup>. ICC-ASP/12/48, §10.

<sup>10</sup>. ICC-ASP/13/19, §§ 6 et 234.

des victimes a également envisagé en 2013 l'élaboration d'un cadre de gestion global du risque<sup>11</sup>.

19. Les États Parties ont été informés de l'approche à deux niveaux de la gestion du risque pour laquelle la Cour a donné son accord en 2014 ; celle-ci permettrait le suivi nécessaire en 2015, qui pourrait inclure une demande en besoins de ressources appropriées à la gestion du risque dans le projet de budget-programme pour 2016<sup>12</sup>.

20. Au cours du second semestre 2014, la Cour s'est engagée dans le processus de mise en œuvre de la stratégie générale adoptée par le Conseil de coordination de la Cour en avril-mai 2014 :

- (a) en continuant à travailler sur le registre de haut risque et sur le processus de gestion du risque avec des itérations annuelles ; cela comprend l'identification des responsables de risque pour la clôture du registre des risques ; une définition de plans d'action pour l'assainissement des risques importants ; la mise en œuvre de plans d'action et le contrôle des autres risques. En 2015, il est envisagé que le registre des risques soit renouvelé et que les nouveaux risques/nouveaux responsables de risques soient identifiés, le cas échéant. Suivra ensuite la préparation et la mise en œuvre de plans d'action où nécessaire ; et
- (b) en élaborant un cadre de gestion du risque à grande échelle, par le choix, en particulier, d'un cadre de gestion du risque standard applicable. Pour ce faire, la structure de gouvernance de la Cour en matière de risque général sera réexaminée vers la fin de l'année 2014 ou au début de l'année 2015 en vue de proposer une feuille de route relative à l'échelle de maturité dans la gestion du risque présentant un plan de développement sur cinq ans.

### C. Plan stratégique révisé du Bureau du Procureur

21. Après avoir écouté la présentation, par le Bureau du Procureur, de son Plan stratégique, le groupe de travail a pu prendre note des indicateurs de performance contenus dans le projet de budget-programme pour l'année 2015.

22. Le groupe de travail a été informé que la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur progresse de façon satisfaisante, servant de cadre pour ses nouveaux dossiers, et qu'en 2015 le Bureau prévoit l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2018 qui devrait être lié au projet de budget-programme pour 2016.

23. Rappelant les commentaires émis par le Comité du budget et des finances sur les travaux de la vingt-deuxième session concernant le Plan stratégique du Bureau du Procureur<sup>13</sup>, le groupe de travail attendra de plus amples informations du rapport du Comité sur les travaux de la vingt-troisième session<sup>14</sup>. Le groupe de travail a toutefois pris note de la présentation effectuée par la présidente du Comité au Groupe de travail de La Haye<sup>15</sup> dans laquelle elle fait état des conséquences importantes que le Plan stratégique du Bureau du Procureur peut avoir sur la planification du budget. Même si le Plan stratégique 2013-2015 ne fournit pas le type d'information qui serait nécessaire aux États Parties pour décider du montant effectif des ressources nécessaires d'une année sur l'autre, il fixe les lignes d'une politique qui peut être anticipée au regard de ses conséquences financières, notamment ses conséquences sur les autres organes de la Cour, et plus particulièrement le Greffe. En outre, le Comité a noté que le prochain Plan stratégique du Bureau du Procureur sera présenté peu de temps avant l'achèvement des locaux permanents de la Cour, ce qui fournira ainsi une occasion à saisir pour les États Parties de définir la charge de travail de la Cour.

<sup>11</sup>. Plan stratégique du Fonds au profit des victimes 2014-2017, page 5 et annexe II.

<sup>12</sup>. ICC-ASP/13/10, §§ 30 à 32.

<sup>13</sup>. ICC-ASP/13/5, §§ 43 à 47.

<sup>14</sup>. Document à paraître ICC-ASP/13/15.

<sup>15</sup>. Le 17 octobre 2014.

## D. Plans stratégiques thématiques de la Cour

24. Le groupe de travail a été informé des liens existant entre le Plan stratégique de la Cour et celui du Bureau du Procureur, ainsi que d'autres plans élaborés par différents organes de la Cour, tels que la Stratégie révisée concernant les victimes<sup>16</sup>, le Plan stratégique de sensibilisation<sup>17</sup> et le Plan stratégique de la Section des technologies de la communications (STC) 2013-2017<sup>18</sup>. Il existe également un Plan stratégique pour la Défense, que l'Assemblée a demandé à la Cour de préparer<sup>19</sup>. En outre, le groupe de travail a pris note du fait que le Plan stratégique du Fonds au profit des victimes 2014-2017 avait été approuvé par son conseil d'administration<sup>20</sup>.

25. À cet égard, étant donnée la nécessaire imbrication de l'ensemble des Plans stratégiques et la diversité des thématiques, des modifications de celui-là auraient des conséquences sur les autres plans, et donc une mise à jour annuelle des plans stratégiques thématiques devrait être envisagée pour offrir aux États Parties une meilleure compréhension de leur interdépendance et de leur cohérence mutuelle.

## E. Stratégie de communication de la Cour

26. Le 15 mai 2014, une table ronde ayant pour thème « La communication de la Cour pénale internationale dans les pays touchés : approche stratégique d'ensemble », a été co-organisée par sa facilitatrice, Madame l'Ambassadrice de Croatie, Vesela Mr en Kora et le Greffier, M. Herman von Hebel, avec la participation de hauts fonctionnaires des organes de la Cour, des États Parties et de la société civile, ainsi que des représentants d'autres tribunaux internationaux, et d'autres acteurs dans ce domaine.

27. L'objectif de cette table ronde était d'obtenir une information sur le travail de la Cour, relativement à sa stratégie de communication, les enseignements tirés, les défis et les besoins envisagés pour le futur proche, ainsi que les nouvelles stratégies pour y répondre, notamment par l'écoute de l'expérience des autres tribunaux internationaux. Un bref résumé des commentaires et recommandations les plus importants figure dans l'annexe II.

28. La table ronde a une fois encore souligné le lien étroit existant entre la communication et les objectifs de sensibilisation de la Cour, ainsi qu'avec la stratégie des opérations de terrain.

29. Le groupe de travail a pris note du fait que la question de la stratégie de communication a été largement prise en charge par le Greffe, en coordination avec les autres organes de la Cour<sup>21</sup>, et que le mandat distinct du Bureau du Procureur l'exigeait afin de mener certaines activités d'information publique. Étant donné le projet de réforme en cours du Greffe, *via* le projet Révision, qui devrait être prolongé jusqu'à mi-2015, il était trop tôt pour évaluer l'incidence que les résultats du projet Révision pourraient avoir sur la consolidation et sur la cohésion du Plan stratégique et des autres plans, en ce qui concerne les stratégies de communication, de sensibilisation et d'opérations de terrain, ainsi que les gains d'efficacité qui peuvent en être attendus.

30. Le groupe de travail a également été informé des progrès relatifs à la restructuration du site de la Cour et se réjouit de ses futures améliorations.

## III. Journée de la justice pénale internationale

31. Dans le cadre de la stratégie d'information et de communication de la Cour, la Journée<sup>22</sup> de la justice pénale internationale a été organisée le 10 juillet. Parmi les

<sup>16</sup> ICC-ASP/12/41 et ICC-ASP/13/19, § 233.

<sup>17</sup> ICC-ASP/5/12.

<sup>18</sup> ICC-ASP/13/19, § 201.

<sup>19</sup> ICC-ASP/12/8, annexe I, § 6(e).

<sup>20</sup> Le conseil d'administration du Fonds au profit des victimes a approuvé son Plan stratégique à la fin du mois d'août 2014. Ce plan sera soumis à révision à mi-parcours, au début de l'année 2016.

<sup>21</sup> Une information plus détaillée est accessible dans le projet de budget-programme pour 2015 (ICC-ASP/13/10), en particulier dans la section Grands Programmes III, Programme 3400, Section de documentation et d'information publique.

<sup>22</sup> Le 17 juillet 2013.

participants à cet événement, étaient présents le président de la Cour, le vice-président de l'Assemblée des États Parties, ainsi que le président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et un représentant du Tribunal spécial pour le Liban. Cet événement a été organisé dans le but d'encourager l'ensemble des acteurs concernés à s'engager dans des activités qui renforcent la lutte internationale contre l'impunité<sup>23</sup>.

32. La Cour et le président de l'Assemblée des États Parties ont lancé conjointement une campagne sociomédiatique, *La justice, c'est important*, autour du 17 juillet 2014, qui a obtenu un large soutien dans le monde entier. Des représentants de gouvernement, des organismes de la société civile, des professionnels du droit, des chercheurs, des enfants, des jeunes, des aînés partout dans le monde ont envoyé ce puissant message affirmant que la justice est importante. Des centaines de participants ont brandi des panneaux « La justice, c'est important », et ont placé leurs photos sur la page temporaire de Facebook *17 juillet*, où apparaissaient des infographies, des gifs et des affiches illustrant les crimes relevant de la juridiction de la Cour<sup>24</sup>.

33. Le 17 juillet 2014, un événement ayant pour slogan « Les Nations-Unies et la Cour pénale internationale : partenaires pour des valeurs communes » s'est tenu à New York (mission d'Italie), à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale, ainsi que pour commémorer le dixième anniversaire de l'Accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et les Nations-Unies. Les présidents de l'Assemblée des États Parties et de la Cour pénale internationale, accompagnés du secrétaire-Général des Nations-Unies, ont commémorés le partenariat stratégique de la Cour et des Nations-Unies et ont appelé à une collaboration plus forte, à un soutien politique ainsi qu'à une ratification universelle.

#### IV. Recommandations

34. Au regard des travaux menés sur la planification stratégique, le Groupe de travail de La Haye recommande à l'Assemblée des États Parties que soit incluse dans la résolution d'ensemble le texte contenu dans l'annexe I.

35. À cet égard, le groupe de travail s'est félicité que la Cour se soit engagée à réexaminer chaque année le lien existant entre Plan et budget à travers une évaluation planifiée des performances ;

36. En outre, le groupe de travail a invité la Cour à poursuivre son examen, fondé sur une analyse objective, transparente et approfondie, des résultats obtenus par les activités de la Cour sur les questions considérées comme prioritaires, en utilisant une série d'indicateurs de performance, notamment des paramètres horizontaux d'efficience et d'efficacité, et à appliquer les leçons tirées au processus de planification stratégique ;

37. Le groupe de travail a accueilli favorablement l'approche à deux niveaux sur la gestion du risque approuvée par la Cour en 2014, et a invité la Cour à rédiger un rapport sur les suites prévues pour l'année 2015 ;

38. Le groupe de travail s'est de même félicité de la disponibilité du Greffe et du Bureau du Procureur, prêts à renforcer la coordination de leurs activités et leur stratégie dans les opérations sur le terrain, et a noté en particulier que le projet Révision répondrait à la nécessité de renforcer la représentation de la Cour sur le terrain ;

39. En outre, le groupe de travail a accueilli favorablement les événements organisés autour de la commémoration du 17 juillet, et a encouragé la coopération avec d'autres cours et tribunaux internationaux.

<sup>23</sup>. Communiqué de presse ICC-ASP-20140710-PR1026.

<sup>24</sup>. <https://storify.com/TIntelmann/17july-international-criminal-justice-day/>.

## Annexe I

### Projet de paragraphes à inclure dans la résolution d'ensemble

1. *Souligne* la nécessité pour la Cour de continuer à améliorer et adapter ses activités de sensibilisation en vue de poursuivre la mise en œuvre et le développement effectif et efficace du Plan stratégique pour la sensibilisation<sup>1</sup> dans les pays touchés, notamment, le cas échéant, par une sensibilisation précoce dès le début de l'intervention de la Cour, y compris dans sa phase d'examen préliminaire ;
2. *Rappelle* que les questions de communication et d'information publique concernant la Cour et ses activités sont de la responsabilité commune de la Cour et des États Parties, tout en prenant acte de la contribution importante des autres acteurs concernés ;
3. *Notes* avec satisfaction les initiatives entreprises pour célébrer, dans le cadre de sa stratégie de communication et d'information<sup>2</sup>, le jour du 17 juillet en tant que Journée de la Justice pénale internationale<sup>3</sup> et *recommande* que, en tirant les leçons de l'expérience passée, tous les acteurs concernés continuent à s'impliquer, avec la Cour, dans l'organisation de commémorations annuelles, dans le but de renforcer la lutte contre l'impunité sur le plan international ;
4. *Prie* le Bureau de maintenir par le dialogue son engagement avec tous les acteurs concernés, en tirant les leçons de l'expérience passée, dans le but de s'accorder sur une approche globale et coordonnée de la stratégie de communication de la Cour ;
5. *Prie* la Cour de veiller à ce que sa stratégie de communication soit mise en application de façon cohérente, de manière à éviter les interprétations erronées ainsi que le gaspillage des ressources, et pour permettre d'identifier clairement les responsabilités au sein de la Cour en fonction de l'étape des procédures et du contenu des messages ;
6. *Prend note* du Plan stratégique révisé de la Cour pour 2013-2017, et *accueille favorablement* l'intention de la Cour d'adapter son Plan, le cas échéant, chaque année, dans le but notamment de formuler les prévisions budgétaires et d'en informer le Bureau, et ainsi de mieux consolider les processus de gestion budgétaire ;
7. *Invite la Cour* à poursuivre la tenue de consultations annuelles avec le Bureau au cours du premier trimestre, sur la mise en œuvre de ses plans stratégiques au cours de la précédente année civile, dans le but d'améliorer les indicateurs de performance actualisés en ayant tiré les leçons de l'expérience passée ;
8. *Prend note* du fait que la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur, selon les informations reçues, progresse de façon satisfaisante tout en traitant ses nouveaux dossiers, et qu'en 2015, le Bureau prévoit d'élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2018 et *invite* le Bureau du Procureur à ajuster son Plan en tenant compte de son expérience acquise et à en informer le Bureau à période régulières ;
9. *Réaffirme* l'importance d'un renforcement du lien et de la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui est essentiel pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme, et à cet égard *prie* la Cour de continuer à établir, en consultation avec les États Parties, une liste de ses questions prioritaires de manière à faciliter les choix stratégiques et budgétaires ;
10. *Prie* le Bureau de maintenir le dialogue avec la Cour en vue de l'établissement d'une stratégie globale de gestion du risque et d'en faire rapport à la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties, et *prie également* le Bureau de maintenir le dialogue avec la Cour relativement à la mise en œuvre de l'approche stratégique d'une présence de la Cour sur le terrain, dans le but de développer la stratégie de la Cour dans les opérations sur le terrain et d'en faire rapport à périodes régulières ;
11. *Accueille favorablement* l'approche stratégique du Greffe, dans le cadre du projet Révision, visant à analyser les fonctions du Greffe là où peuvent exister des chevauchements, lacunes ou fragmentations ; *reconnaît* la nécessité d'agir dans ces

<sup>1</sup>. Plan stratégique CPI pour la sensibilisation (ICC-ASP/5/12).

<sup>2</sup>. ICC/ASP/9/29.

<sup>3</sup>. Déclaration de Kampala, § 12.



domaines et note, en particulier, que la Cour a établi au titre de priorité le renforcement de sa présence sur le terrain, avec l'objectif stratégique d'accroître l'influence de la Cour, l'efficacité et l'efficacité de ses opérations ; et *reconnaît* que l'impact du projet Révision requiert également d'être considéré du point de vue de ses implications budgétaires.

## Annexe II

### **Recommandations générales résultant de la table ronde relative à la communication de la Cour pénale internationale du 15 mai 2014**

**A. Reconnaissant les efforts de la Cour pénale internationale dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public, étant en outre conscient des ressources limitées de la Cour sur ces questions, la Cour doit rester attentive et, là où il est possible, améliorer la qualité de ses opérations dans les domaines suivants :**

**1. Stratégie**

- (a) Élaborer une stratégie globale de communication capable d'anticiper ou de se mettre en place le plus tôt possible en ciblant non seulement les pays concernés, mais aussi au-delà de leurs frontières ; elle devra être flexible, et spécifique à chaque pays ; et
- (b) Accorder plus d'importance à la nécessité de coopération avec la Cour et à la criminalisation de crimes internationaux au niveau national.

**2. Coordination et organisation**

- (a) Trouver des synergies complémentaires et renforcer l'approche commune sur la stratégie de communication et la sensibilisation auprès du Greffe, du Bureau du Procureur et des États Parties ;
- (b) Identifier de façon précise qui devra, aux différentes étapes des procédures, prendre la tête concernant les efforts de communication ;
- (c) Identifier des partenaires sur place, qui pourront apporter leur aide pour les messages clés ;
- (d) Renforcer la coordination sur le terrain et les relations extérieures aux fins d'une meilleure visibilité et d'une autorité suffisante ; et
- (e) Établir un centre de sensibilisation dans chaque pays concerné, si besoin, en profitant de synergies possibles avec les acteurs pertinents (par ex. es Nations-Unies) ; concevoir, élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour une stratégie efficace, globale et effective.

**3. Outils et moyens de communication**

- (a) Consolider les outils ayant fait leurs preuves, tels que les communiqués radiophoniques dans les communautés locales, et continuer à utiliser les langues locales ;
- (b) Mettre à disposition une documentation conviviale pour informer par des messages clés et des messages visuels (illustrations) sur la mission de la Cour et sur son rôle dans le pays concerné ;
- (c) Continuer à utiliser les réseaux sociaux ; et
- (d) Renforcer les voies de communication avec les États et leurs représentants diplomatiques à La Haye et à New York de manière à réaliser les différents objectifs de la Cour.

#### 4. Budget et évaluation

- (a) Surmonter les difficultés budgétaires, dans la mesure du possible, *via* le projet Révision, dans le but de rentabiliser au mieux les ressources existantes, tant au Siège de la Cour que sur le terrain ;
- (b) Explorer les possibilités de financement d'activités de sensibilisation d'une part grâce aux contributions volontaires, et d'autre part grâce à des partenariats avec d'autres organisations ; et
- (c) Évaluer de façon continue et ajuster lorsque cela est nécessaire la stratégie de communication ; le succès de la Cour devrait se refléter dans la perception du public de la Cour et dans les progrès de la coopération, ainsi que dans les statistiques.

#### B. En reconnaissant l'importance du rôle des États pour soutenir les efforts de la Cour pénale internationale dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public, les États Parties doivent, là où cela est possible :

- (a) Prévenir ou réfuter les informations inexactes ou les idées fausses croissantes dans le public sur le statut de Rome, le mandat de la Cour ou ses activités, notamment en expliquant les aspects du mandat et des compétences de la Cour dont il est question ;
- (b) Favoriser la prise de conscience concernant le rôle et le mandat de la Cour pénale internationale grâce à des contacts avec les États non encore parties du Statut de Rome, en les encourageant ainsi à ratifier et à adhérer au Statut de Rome ;
- (c) Exprimer son soutien en faveur de l'application des décisions de la Cour, demander la coopération de tous les États Parties avec la Cour, et exiger de toute initiative pertinente de la communauté internationale prennent spécifiquement en compte le Statut de Rome et les décisions de la Cour ;
- (d) Contribuer à la marginalisation de personnes placées sous mandat d'arrêt exceptionnel de la Cour ;
- (e) Faciliter et encourager à une plus grande coopération entre les fonctionnaires des gouvernements nationaux chargés de l'information du public et les fonctionnaires de la Cour chargés de l'information du public ;
- (f) Soutenir les initiatives de la société civile visant à mieux faire connaître le système de la Cour et du Statut de Rome, et les aider par des programmes de renforcement des capacités à cet égard ;
- (g) Envisager le contact avec les ambassades comme un relai important pour la diffusion de l'information concernant la Cour et son mandat ;
- (h) Envisager la formation d'un Groupe d'Amis de la Cour dans les ambassades des pays concernés, composés de représentants de toutes les régions ;
- (i) Créer des plateformes et des réseaux, réels ou virtuels (médias, radios, etc.) ;
- (j) Envisager la création d'un fonds d'affection, organe indépendant et impartial, qui pourrait s'occuper, entre autres, d'inviter les journalistes des pays concernés à couvrir les procédures de la Cour et à en rendre compte au public de manière impartiale ;
- (k) S'impliquer dans les préoccupations d'autres États Parties et les discuter dans des instances appropriées, sans compromettre l'intégrité et l'indépendance de la Cour ;
- (l) Créer un sentiment d'appropriation, au plan local, du message expliquant ce qu'est la Cour et ce qu'elle peut faire ;
- (m) Envisager d'allouer suffisamment de ressources pour les communications et les programmes de sensibilisation de la Cour, à hauteur des besoins et du contexte créés par les différentes situations ; et
- (n) Mieux agir en amont pour défendre l'intégrité de la Cour.